



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 11 janvier 2017

Délibération Agoa_cdg_2017_025

**Élection au bureau du représentant de la catégorie
des gestionnaires d'aires marines protégées et
établissements publics concernés**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R334-2 relatif aux aires marines protégées ;

Vu l'article 23 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dite Loi Biodiversité précisant à l'alinéa I. *que les missions, la situation active et passive et l'ensemble des droits et obligations de l'Agence des aires marines protégées, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » sont repris par l'Agence française pour la biodiversité* ;

Vu le décret N°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence en date du 27 novembre 2013;

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa en date du 2 juillet 2014;

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la décision 2016/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 avril 2016 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa ;

Considérant la candidature de Monsieur Serge TOULET en tant que représentant de l'Agence territoriale de l'environnement (ATE) de Saint-Barthélemy pour la catégorie « gestionnaires d'aires marines protégées et établissement public concernés » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

PIÈCE JOINTE :

Dossier de séance sur les élections du bureau

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 11 janvier 2017

Délibération Agoa_cdg_2017_025

**Élection au bureau du représentant de la catégorie
des gestionnaires d'aires marines protégées et
établissements publics concernés**

Article 1 :

Est déclaré membre du bureau du sanctuaire Agoa pour la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissement public:

Monsieur Serge TOULET, représentant de l'Agence territoriale de l'environnement (ATE) de Saint-Barthélemy.

Article 2 :

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

POUR	4 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTIONS	0 voix

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**

Yvon COMBES

**Le directeur de l'Agence française
pour la biodiversité**

**Le Directeur général de l'AFB,
par délégation,
Le Directeur des Parcs naturels marins,
parcs nationaux et territoires**

Thierry CANTERÉ



Conseil de gestion Agoa

Séance du 11 janvier 2017

Délibération Agoa_cdg_2017_025

Élection au bureau du représentant de la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés

Objet :	Point 4.1 : Élection du 2 ^{ème} membre représentant la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissement public concernés au bureau
Date :	11 janvier 2017
Pièce jointe	/
Personne(s) à contacter :	François Colas / francois.colas@aires-marines.fr

Contexte

Un bureau composé de 16 membres :

- le président et les 3 vice-présidents,
- 2 membres de la catégorie des représentants de l'État,
- 3 membres de la catégorie des représentants des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers,
- 1 membre de la catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,
- 2 membres de la catégorie des représentants des associations de protection de la nature,
- 2 membres de la catégorie des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements public concernés,
- 2 personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW;

La présence au bureau du conseil de gestion est nominative. Suite au remplacement du représentant du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique, M. DACHIR par M. BOUTRIN et conformément au règlement intérieur, la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissement public concernés doit procéder à un vote afin d'élire un 2^{ème} membre représentant de leur catégorie au bureau¹.

Modalité pour les votes

Le président informe les membres du conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie. Toutefois, si aucun membre de la catégorie ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

1M. Maslach, représentant de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, est le 1^{er} membre représentant la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissement public concernés au bureau



**Élection au bureau du représentant de la catégorie
des gestionnaires d'aires marines protégées et
établissements publics concernés**

Membres éligibles:

Au titre des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés :

- a) Pour l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe :
Monsieur Ferdy LOUISY, titulaire ; Monsieur Maurice ANSELME, suppléant ;
- b) Pour le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique :
Monsieur Louis BOUTRIN, titulaire ; Monsieur Jean GUY GABRIEL, suppléant ;
- c) Pour la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin :
Monsieur Nicolas MASLACH², titulaire ; Monsieur Julien CHALIFOUR, suppléant ;
- d) Pour la Réserve Naturelle Nationale de Petite Terre :
Monsieur René DUMONT, titulaire ; Monsieur Eric DELCROIX, suppléant ;
- e) Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres outre-mer :
Monsieur Alain BRONDEAU, titulaire ; Monsieur Alain PIBOT, suppléant ;
- f) Pour l'Agence de l'environnement de Saint-Barthélemy :
Monsieur Olivier RAYNAUD, titulaire ; Monsieur Serge TOULET, suppléant

2M. Maslach n'est pas éligible car il est déjà nommé au bureau